

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT24363AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune
d'HUMIERES
Interruption de la circulation
Route Départementale D939

nettoyage d'ilots et fil d'eau RD 939

Section hors agglomération
pendant 1 jour, dans la période du 08 juillet 2024 au 19 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 21 juin 2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDAD'T du Montreuillois - Ternois, fait connaître que le nettoyage d'ilots et fil d'eau RD 939 va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D939 du PR 135+780 au PR 136+350, hors agglomération, au territoire de la commune d'HUMIERES pendant 1 jour, dans la période du 08 au 19 juillet 2024 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'HUMIERES, BEAUVOIS, PIERREMONT et CROIX-EN-TERNOIS,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D939 du PR 135+780 au PR 136+350, hors agglomération, au territoire de la commune d'HUMIERES pendant 1 jour, dans la période du 08 au 19 juillet 2024 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 104/99/939 au territoire des communes d'HUMIERES, BEAUVOIS, PIERREMONT et CROIX-EN-TERNOIS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 2 juillet 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

CHANTIER BALAYAGE
avec basculement de la circulation
sens CROIX/HUMIERES

DEVIATION

